Province du Brabant Wallon	Arrondissement de Nivelles	Commune 1450 CHASTRE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

013145000007299

CONSEIL DU 25 septembre 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;*
Claude JOSSART, ~~Michel PIERRE~~, Jean-Marie THIRY, Philippe BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD, Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS, Camille LAMBERT, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

Objet: Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale "prime entrée de champs - pose de ballots/couvert végétal"- Exercices 2025 à 2030 - Approbation / ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2024 établissant une prime entrée de champs - pose de ballots, pour les exercices 2024 à 2025 ;
- Considérant qu'un plan d'action communal de lutte contre les inondations a été validé par le conseil communal en date du 22/02/2022 et que le point 16 de ce plan indique :

> *"Règlement-primes à prévoir pour notamment travailler les entrées de champs ou la pose de ballots de protection contre les coulées.*
> *▪ Convention à prévoir au cas par cas pour des réalisations de travaux de protection plus importants :*
> *◦ -ZIT de protection de la Paroche à Villeroux ;*
> *◦ -Occupation des parcelles de terre à l'arrière de la rue d'Hévillers.*
> *◦ -Etc.*
> *▪ Favoriser la mise en place de bandes enherbées, de plantations de haies ou toutes autres pratiques permettant de ralentir les eaux dans les endroits critiques (en relation avec le pt.13)"*

- Considérant les récents épisodes météorologiques ayant mené à des inondations, ruissellements et coulées de boues sur le territoire communal ;

- Considérant la délibération du conseil communal du 25 juin 2024 établissant un règlement relatif à l'octroi d'une prime communale "prime entrée de champs - pose de ballots/couvert végétal";
- Considérant le souhait du collège communal de pérenniser cette prime ;
- Considérant l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 20 août 2025 ;
- Considérant l'avis favorable avec remarque n°2025_113 rendu en date du 15/09/2025 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une communale "prime entrée de champs - pose de ballots/couvert végétal", pour les exercices 2025 à 2030, tel que ci-après retranscrit :

Article 1 – Objet

Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime pour la mise en place de ballots de paille ou pour un aménagement d'entrée de champs problématique.

Article 2 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Agriculteur demandeur : personne physique ou morale disposant d'un numéro de producteur cultivant des parcelles sur le territoire de Chastre ayant des problèmes avérés de coulées de boue.

Entrée de champs problématique : point bas de parcelle où il y a une entrée de champs sujets à des coulées boueuses. L'entrée de champs doit se trouver dans l'un des 28 sous-bassins subissant des coulées de boue repris dans l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3 – Montant de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à :

- 80€ par ballot de paille de dimension 120/90/230 cm placés avec un maximum de 5 ballots par entrée de champs.
- forfait de 200€ de couvert végétal sur une entrée de champs pour les 2 premiers ares de surface + 50€/are supplémentaire avec un maximum de 400 euros par entrée de champs.
- Si le montant d'achat est inférieur aux montants ci-dessus, la prime sera équivalente au montant de l'achat.

Article 4 – Conditions d'octroi

Est bénéficiaire de la prime l'agriculteur demandeur dont le champ se situe dans l'une des 28 zones problématiques répertoriées par la Commune dans le plan communal de lutte contre les inondations (voir Annexe 1 Plan des 28 sous-bassins subissant des coulées de boue).

Les lieux peuvent être choisis :

- À l'initiative de la Commune après discussion avec le bénéficiaire et validation par écrit des lieux d'implantation.
- À l'initiative d'un agriculteur demandeur.
- Si un lieu non repris dans l'annexe 1 fait l'objet d'une demande, la demande est soumise au Collège pour décision.

Le placement de ballots de paille intervient pendant la période critique entre le 01/03 et le 01/10.

La culture (herbeux, céréalier ou graminées), ayant pour but le maintien d'un couvert végétal sur une entrée de champs ralentissant les coulées et retenant un maximum les boues sur site, doit être bien implantée pour avril et ne sera remplacée qu'à partir de septembre si besoin. (Semis à l'automne pour couvert dense au printemps suivant).

Une validation écrite de la Commune des zones et surfaces envisagées est obligatoire avant toute mise en place des semis des entrées de champs et/ou le placement de ballots.

Article 5 – Procédure

La demande de prime se fera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé.

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- La preuve d'achat

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur via le formulaire.
Le bénéficiaire de la prime s'engage à déclarer le revenu en matière d'aide aux cultures.
Le Collège communal se réserve le droit de procéder aux vérifications utiles par un agent communal.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre demande de prime communale sont traitées par la Commune de Chastre dans le respect du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
Les données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) sont traitées uniquement à des fins d'octroi de prime et seront conservées durant 5 ans.
Les données utiles à la facturation seront conservées pour un maximum de 10 ans et sont stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.
Vos données seront ensuite supprimées.
Conformément au RGPD, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de vos droits via notre Politique de protection des données :
https://www.chastre.be/
Le responsable du traitement de vos données (la Commune de Chastre, Avenue du Castillon 71- 1450 Chastre) ainsi que son Délégué à la protection des données (dpo@chastre.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits.
Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace l'ancien règlement applicable en la matière et entrera en vigueur au 5è jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 3 : de transmettre cette délibération :

- à Monsieur BUFFIN Guillaume du services Travaux pour information;
- à Madame HAGE du service Urbanisme pour information;
- à Monsieur CORVILAIN Thierry, Directeur financier pour information;
- à Monsieur VERGER Romain du service Environnement pour suite voulue.
- au service communication pour information à la population via le "Bien vivre à Chastre", les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER

Le Bourgmestre,
Thierry CHAMPAGNE

Pour extrait conforme
Délivré le 30 septembre 2025.

La Directrice générale,

VAN MUYLDER Stéphanie

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

Commune de CHASTRE - BRABANT WALLON